

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le

10 AVR. 2017

Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône

Affaire suivie par : Emmanuelle Lonjaret
Pôle Délégation de Bassin
Tél. : 04 26 28 66 20
Courriel : emmanuelle.lonjaret@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

A la suite de la validation de la stratégie du SAGE Bièvre-Liers-Valloire le 16 décembre 2016 par la CLE que vous présidez, vous avez sollicité les instances de bassin sur ce projet dont le Comité des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement.

Le COGEPOMI consulté par voie électronique engage la structure porteuse du SAGE à prendre en compte dans les documents constitutifs du futur SAGE les poissons grands migrateurs et les enjeux liés à la protection et à la restauration des milieux qui leur sont favorables, en conformité avec le plan de gestion de l'anguille et le PLAGEPOMI. Vous trouverez ci-jointe la délibération correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
de la CLE du SAGE
Bièvres-Liers-Valloire

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint


Yannick MATHIEU

Avis n°2017-4
du 21 mars 2017

AVIS SUR LA STRATEGIE DU SAGE BIEVRE-LIERS-VALLOIRE

REFER : *Stratégie du SAGE Bièvre-Liers-Valloire validée par la CLE le 16 décembre 2016*

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvre-Liers-Valloire est en partie inclu dans la zone d'actions anguille définie par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021. Sanne-Dolon, Oron-Collières et Galaure sont en Zone d'action à Long Terme (ZALT). Voir carte des enjeux grands migrateurs en annexe.

A ce titre, en application de l'article R436-48 6° du code de l'environnement, le COGEPOMI a examiné la stratégie du SAGE au regard des enjeux relatifs à cette espèce et constate que celle-ci ne fait pas référence ni aux enjeux relatifs au poissons grands migrateurs, ni au plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 ni au plan de gestion de l'anguille. La stratégie fait toutefois référence aux enjeux de restauration de la continuité écologique fixés par le SDAGE, lesquels comprennent ceux du plan de gestion des poissons migrateurs.

Le COGEPOMI engage donc la structure porteuse du SAGE a bien prendre en compte dans les documents constitutifs du futur SAGE les poissons grands migrateurs et les enjeux liés à la protection et à la restauration des milieux qui leur sont favorables, en conformité avec le plan de gestion de l'anguille et le plan de gestion des poissons migrateurs.

Le président du COGEPOMI

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Yannick MATHIEU